

DECISION

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LE BUDGET PRINCIPAL CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON MONTANT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE 3 200 000€

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

VU la délibération n° 3283 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2024, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président le pouvoir de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6.000.000 € ;

VU la décision n°D2023-9 du 22 mars 2023, par laquelle le Président a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.200 000 € sur le budget principal ;

VU la décision n°D2023-16 du 15 mai 2023, par laquelle le Président a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.800 000 € sur le budget principal ;

VU la décision n°D2024-3 du 30 janvier 2024, par laquelle le Président a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.500 000 € sur le budget annexe eau potable ;

VU la décision n°D2024-4 du 30 janvier 2024, par laquelle le Président a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.300 000 € sur le budget annexe assainissement ;

CONSIDERANT les décalages existants entre les flux de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui peuvent entraîner une insuffisance de trésorerie disponible (Cash-Flow), en particulier sur le versement des subventions,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault se doit d'honorer et de respecter les délais légaux de paiement vis-à-vis des tiers avec lesquels elle s'est engagée,

CONSIDERANT la proposition faite par la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon pour la mise en place d'un crédit court terme de 3.200.000 € en substitution des deux lignes de trésorerie actuelles du budget principal,

CONSIDERANT que la proposition faite par la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon reviendra à augmenter le crédit court terme visé par les décisions D2023-9 et D2023-16 de 200.000 € sur le budget principal,

Décide

- de conclure auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget principal aux conditions suivantes :
 - Montant du crédit de trésorerie : 3.200.000 € (trois millions deux cent mille euros)
 - Durée de la convention : 1 an maximum
 - Index : Euribor 1 semaine flooré à zéro
 - Marge : + 0,98%
 - Décompte des intérêts : mensuel (montant exact / 360)
 - Paiement des intérêts : mensuel
 - Commission d'engagement : Néant
 - Frais de dossier : 3200 euros (trois mille deux cent euros)
 - Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- de signer le contrat de ligne de trésorerie correspondant et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait à Gignac, le 19 mars 2024

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2024-8
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 25 mars 2024

Publié le 19 mars 2024

Notifié le